



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 JUIN 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre du mois de JUIN, à 20H30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Christophe BARBARA, Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Martine MAILLOCHON, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Nathalie POCHE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 18 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers représentés : 39

- Gérard DIAZ a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Denis SALAUN a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Françoise MITHOUARD a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Christiane EDELIN a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Jean-Pierre DELAUNAY a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Valérie LACOSTE a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine MAILLOCHON

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2014 ne fait l'objet d'aucune observation, il est donc approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

***Rapporteur :** Jocelyne GUIDEZ, Présidente*

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **REGLEMENT INTERIEUR :**

***Rapporteur :** Jocelyne GUIDEZ, Présidente*

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Locales et après avoir entendu le rapporteur ainsi que les interventions de Messieurs DULONG et LEVER, le Conseil Communautaire **ADOpte** à la majorité des voix (38 pour 1 contre à savoir André LEVER), le règlement intérieur portant modalités d'organisation dudit Conseil.

L'observation de Jean-Jacques DULONG sera vérifiée et le Conseil Communautaire sera informé du suivi lors de la prochaine séance.

❖ **FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC 2014)**

***Rapporteur :** Philippe DJOURACHKOVITCH, 4^{ème} Vice-président, délégué aux Finances*

La loi de Finances 2011 a prévu la mise en place du FPIC au niveau national, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour rappel ce fond a pour objectif :

- d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation « horizontale » entre les différentes intercommunalités du territoire national ;
- d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle ;

Ce fond à reverser par la CCDH et à répartir entre les communes s'élève pour 2014 à 354 895 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le rapporteur et l'intervention d'Eric CHARRON, **OPTÉ** à l'unanimité pour une répartition calculée comme suit :

- La part de la CCDH est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ;
- La répartition des communes est établie selon la répartition dérogatoire n°1 calculée en fonction :
 - du potentiel financier par habitant ;
 - du potentiel fiscal par habitant ;
 - du revenu par habitant ;
 - de la population DGF ;

Et **VALIDE** à l'unanimité la répartition du FPIC entre la CCDH et les communes comme suit :

• CCDH :	107 915 €
• BREUX JOUY :	10 349 €
• CORBREUSE :	13 037 €
• DOURDAN :	108 329 €
• LA FORET LE ROI :	3 663 €
• LES GRANGES LE ROI :	8 426 €
• RICHARVILLE :	3 477 €
• SAINT CHERON :	45 750 €
• ST CYR S/SDOURDAN :	10 495 €
• SERMAISE :	16 111 €
• LE VAL SAINT GERMAIN :	15 052 €

❖ **ACCUEILS DE LOISIRS : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DES TARIFS AU 2 SEPTEMBRE 2014 :**

***Rapporteur :** Maryvonne BOQUET, 1^{ère} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance*

Les tarifs actuellement pratiqués pour les accueils de loisirs gérés par la CCDH ont été votés lors de la séance du 8 novembre 2010.

L'application de la réforme des rythmes scolaires, d'une part, et une actualisation nécessaire suite à 3 ans d'application sans modifications, d'autre part, obligent le conseil communautaire à revoir les tarifs des différentes prestations offertes par les accueils de loisirs.

Il s'entend que malgré cette évolution, les écarts entre les tarifs et tranches demeurent égaux.

En outre, la part du repas dans le tarif demi-journée avec repas est la même sur les 12 tranches.

Enfin, les modalités pour la définition de la tranche de quotient demeurent inchangées.

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire **VALIDE** à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire ci-dessous à compter du 2 septembre 2014.

TARIFS ACTUELS						TARIFS ACTUALISÉS AU 2 SEPTEMBRE 2014					
quotients	tarifs journée	Tarifs 1/2 journée	nuitée	mini- camps	ext. et non inscrits	tarifs journée	tarifs 1/2 j avec repas	dont repas	nuitée	mini- camps	ext. et non inscrits
Jusqu'à 228,00	3,88 €	3,10 €	3,00 €	31,00 €	39,00 €	3,96 €	2,75 €	0,50 €	3,06 €	31,62 €	39,78 €
de 228,01 à 304,00	5,51 €	4,41 €	7,00 €	67,00 €		5,62 €	3,59 €	0,65 €	7,14 €	68,34 €	
de 304,01 à 380,00	6,90 €	5,52 €				7,04 €	4,43 €	0,80 €			
de 380,01 à 457,00	8,28 €	6,62 €				8,45 €	5,27 €	0,95 €			
de 457,01 à 533,00	9,69 €	7,75 €	10,00 €	95,00 €		9,88 €	6,11 €	1,10 €	10,20 €	96,90 €	
de 533,01 à 609,00	11,10 €	8,88 €				11,32 €	6,95 €	1,25 €			
de 609,01 à 686,00	12,46 €	9,97 €				12,71 €	7,79 €	1,40 €			
de 686,01 à 762,00	13,90 €	11,12 €				14,18 €	8,63 €	1,55 €			
de 762,01 à 838,00	15,30 €	12,24 €	15,00 €	150,00 €		15,61 €	9,47 €	1,70 €	15,30 €	153,00 €	
de 838,01 à 914,00	16,65 €	13,32 €				16,98 €	10,31 €	1,86 €			
de 914,01 à 990,00	17,20 €	13,76 €				17,54 €	11,15 €	2,01 €			
de 990,01 et plus	18,80 €	15,04 €				19,18 €	11,99 €	2,16 €			

❖ **ETAT DES POSTES :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Le fonctionnement des services nécessite quelques modifications au niveau de l'ETAT DES POSTES, à savoir :

- **Cadre des ATTACHES**

Remplacement du DGS : création d'un poste de CONTRACTUEL, sur le grade d'ATTACHÉ PRINCIPAL :

- Du 25 juin au 31 juillet : attaché principal indice majoré 746 ;
- A compter du 1^{er} août : attaché principal indice majoré 783 ;

- **Cadre des EDUCATEURS JEUNES ENFANTS**

L'ouverture prochaine du RAM de SAINT-CHERON nécessite le recrutement d'un Educateur Jeunes enfants (sur un temps à 80 %)

L'ouverture de ce nouveau service permet à un agent déjà en place sur le MULTI ACCUEIL de SAINT-CHERON (les petits câlins), de postuler sur ce poste,

Le recrutement nouveau va s'opérer pour le MULTI ACCUEIL DE SAINT-CHERON, sur un temps plein afin de répondre aux exigences de la PMI.

Cadre des AUXILLIAIRES DE PUERICULTURE

Les horaires du MULTI ACCUEIL DE DOURDAN (les sucres d'orge) vont s'allonger pour mieux répondre aux attentes des parents 7 / 19 heures au lieu de 8 / 18 heures actuellement.

Il convient d'adapter le nombre de personnel en conséquence et donc d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture à 28 heures ;

Préalablement au passage au Conseil Communautaire ces points ont été soumis au Comité Technique Paritaire régulièrement réuni le 19 juin 2014.

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité de modifier, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme mentionné ci-dessus.

❖ COMITE DE SUIVI HUDOLIA

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Le centre HUDOLIA est ouvert au public depuis le 16 juin 2011.

Une délégation de service public avec une prise d'effet au 18 juin 2014, succède au marché de « prestations de services », en place depuis l'ouverture.

Le fonctionnement du centre était précédemment suivi par des représentants des communes au sein d'un « Comité de suivi ».

Bien que le mode de gestion soit modifié, il convient de maintenir ce comité de suivi et d'en désigner les membres à raison d'un représentant par commune.

Après les opérations de vote, le Comité de Suivi se compose comme suit :

BREUX JOUY :	Nicole GOMES COELHO
CORBREUSE :	Nathalie MARTY
DOURDAN :	Nessa DAVRAIN
LA FORET LE ROI :	Franck PIVET
LE VAL ST-GERMAIN :	Maurice ROBIN
LES GRANGES LES ROI :	Jeannick MOUNOURY
RICHARVILLE :	Gérard MATHIEU
ROINVILLE :	Béryl MACQUET
SAINT-CHERON :	Sophie D'AUX de LESCOUT
SAINT-CYR :	William BARRILLIE
SERMAISE :	Jacqueline BESSE

❖ **AIRE DES GENS DU VOYAGE : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES GENS DU VOYAGE :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

La CCDH par délibération n°2014-007 en date du 21 janvier 2014 a adhéré au syndicat mixte de gestion habitat voyageur.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, le syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur a accepté la demande d'adhésion de la CCDH.

En application des statuts du SMGHV, la CCDH est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant qu'il convient de désigner.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les membres élus sont les suivants :

- **Membre Titulaire :** Pascale BOUDART
- **Membre Suppléant :** Jocelyne GUIDEZ

❖ **COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances

Le Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque EPCI.

Ainsi, afin de permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de dresser la liste définitive des membres de ladite commission qui se composera de 11 membres, le Conseil Communautaire désigne 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont désignés :

BREUX-JOUY :	Bernadette CHEUTIN Nicole GOMES-COELHO	LE VAL SAINT GERMAIN :	Frédéric LE GRAND Etienne TRARIEUX
CORBREUSE :	José CORREIA Martine MAILLOCHON	LES GRANGES LE ROI :	Dominique VALLEE Jeannick MOUNOURY
DOURDAN :	Frédéric FERRIER Bruno DELRUE Philippe GONNET Thierry PETIT Marc KORENBAJZER Catherine MAIGNANT (GARCIA) Bruno HUMBLLOT Jacquie HOUDIN André HARRAU Marc YGONIN Robert CORBEAU Joël CHARDINE Raymond RODE	RICHARVILLE :	Marie-Thérèse LEROUX Denis REBOUTE
		ROINVILLE :	Olivier DELSUC Patrick MILLOCHAU
		SAINT CHERON :	Dominique TACHAT Jean-Pierre DELAUNAY Christiane CODRON André LE BOUQUIN Danièle PIROVANI Hervé PROT Céline LEHOUX
		SAINT CYR :	François COUANON Daniel PELLÉ
		SERMAISE :	Jean-Louis RINGUEDE Jean VERGNAUD
LA FORET LE ROI :	Olivier LOISEAU Vincent WAGNIER	HORS COMMUNES :	Alain GIRARD (Boutervilliers) Jacqueline BRAULT (Breuillet)

❖ ADHESION AU CAUE :

Rapporteur : *Pascale BOUDART, 3^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire et à l'Environnement*

Le CAUE est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (art.1, art.7).

Le CAUE de l'Essonne s'attache à remplir ses principales missions :

⇒ **Conseiller :**

Aide à la décision des démarches de projet :

Le CAUE 91 conseille les collectivités locales et les particuliers dans leur démarche de projet à travers deux missions :

- Aide aux collectivités locales : sur leur projet d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement, de paysage ;
- Aide aux particuliers : sur leur projet de construction.

⇒ **Sensibiliser et informer :**

L'exigence de qualité s'exprime aujourd'hui par une demande accrue de compréhension, d'implication dans la transformation du cadre de vie, tant de la part des élus que des citoyens. Centre de ressources pour les élus, les usagers et les professionnels, le CAUE 91 contribue à développer l'esprit de participation.

⇒ **Former :**

Former les acteurs du cadre de vie :

La loi donne aux CAUE la mission de former les professionnels et les acteurs du cadre de vie.

- Les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution ;
- Les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance de l'espace bâti naturel dans leur projet pédagogique ;
- Les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques de réflexion et de travail, et des programmes de formation continue adaptés.

Le CAUE de l'Essonne est habilité à assurer les formations. Un numéro d'agrément lui a été attribué par la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le CAUE de l'Essonne est résolument du côté de la maîtrise d'ouvrage, excluant les missions de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE de l'Essonne, dans son rôle d'aide à la décision, opère dans le cadre d'une approche globale et cohérente du projet.

Après avoir entendu le rapporteur et une intervention d'Eric CHARRON, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'adhérer au CAUE 91 et **ENTEND** que le montant de l'adhésion annuelle est de 1 500 €.

❖ MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21

***Rapporteur :** Pascale BOUDART, 3^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire et à l'Environnement*

Lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, 173 chefs d'états ont signé un programme d'action pour le XXI^{ème} siècle, destiné à promouvoir un développement durable, respectueux de l'environnement à l'échelle de la planète : **l'Agenda 21**.

La Déclaration de Rio mettait en avant, dans son article 28, le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. C'est ainsi qu'à chaque niveau de collectivité, revient la responsabilité d'élaborer, pour son territoire, et de mettre en œuvre, un programme d'action répondant aux principes de l'Agenda 21.

Adopté en réunion interministérielle en juillet 2006, le cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable, élaboré en concertation avec les autres ministères, les associations d'élus et les collectivités locales, a permis de donner un cadre et une définition commune aux agendas 21 locaux. :

5 finalités

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

5 éléments déterminants pour assurer le succès d'une démarche de développement durable

- une stratégie d'amélioration continue
- la participation des acteurs
- l'organisation du pilotage
- la transversalité des approches
- l'évaluation partagée

Après avoir entendu le rapporteur et une intervention de Christophe BARBARA, le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité de lancer une démarche d'élaboration de l'Agenda 21 sur l'ensemble du territoire communautaire et autorise le dépôt d'un dossier « Appel à Projet »

❖ QUESTIONS DIVERSES

- MOTION AMF

A la majorité des membres (2 abstentions, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG) et après avoir entendu le rapporteur et des interventions de Jeannick MOUNOURY, Gilbert LACLIE et Eric CHARRON, le Conseil Communautaire a adopté la motion suivante :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

REPONSE AUX COURRIERS DE MONSIEUR LEVER

André LEVER
3, chemin de Souzy la Briche
91530 SAINT-CHERON
Mob. : 06 73 71 43 73
Courriel : andre.lever@wanadoo.fr



Lettre PRC

Madame J. GUIDEZ
Maire de Saint-Chéron
Présidente de la CCDH
91530 SAINT-CHERON

Saint-Chéron, le 28 mai 2014

Réf : 2014/AL/05/24

Objet : demande de prise en compte de la désignation des représentants élus à la CCDH de la liste minoritaire au sein des commissions de la CCDH à la place de celle occupée par des conseillers municipaux non élus CCDH (suite à réponse obtenue de la Préfecture)

Madame le Maire,

Suite au conseil municipal du 30 avril 2014 et à la jurisprudence en vigueur (CE 26 septembre 2012, commune de Martigues N° 345568) et cité au point 10 du CR du CM du 30/04/2014, je réfute votre assertion en réponse, car la CCDH est bien soumise aux mêmes textes réglementaires que la commune, comme je vous l'ai précisé.

En effet, en vertu de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont transposables aux conseils des établissements publics de coopération intercommunale, telle la CCDH. Il en est ainsi des règles relatives à la composition des commissions prévues à l'article L.2121-22 mises en place à la CCDH. En conséquence, le Maire d'une commune ne peut pas proposer aux commissions des conseillers municipaux non élus à la CCDH, en lieu et place des élus d'une liste minoritaire élus à la CCDH, ce qui est une règle démocratique de bon sens que chaque maire doit appliquer ; il doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante au niveau de la CCDH.

Je vous remercie donc de prendre en compte, en tant que Maire de Saint-Chéron, ce rectificatif du CR du CM du 30 avril 2014 d'une part, et de prendre les dispositions nécessaires afin que la participation des élus CCDH volontaires issus des listes minoritaires soit mise en place au sein de la CCDH, en tant que Présidente de la CCDH d'autre part. En effet, plusieurs communes sont malheureusement dans la même situation antidémocratique. Aussi, à ce titre, en tant qu'élus CCDH, je revendique une participation aux trois commissions suivantes: développement économique, finances et action sociale/CIAS.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A. LEVER

André LEVER
« Saint-Chéron, En Avant ! »
3, chemin de Souzy la Briche
91530 SAINT-CHERON
Mob. : 06 73 71 43 73
Courriel : andre.lever@wanadoo.fr

Madame J. GUIDEZ
Présidente de la CCDH
91530 SAINT-CHERON
410 DOURDAN

Saint-Chéron, le 19 juin 2014

Madame la Maire,

Je viens par la présente, vous demander de mettre dans l'ordre dans le § questions diverses du prochain CCDH, suite à l'ordre du jour reçu le 18 juin 2014.

Proposition des participants de Saint-Chéron aux commissions de la CCDH

L'application de la jurisprudence mentionnée en **Annexe A ci-jointe** confirme que les mêmes textes réglementaires s'appliquent à la CCDH, comme le mentionne la Préfecture à une question que je leur ai posée.

Aussi je vous demande de prendre en compte cette règle démocratique élémentaire, afin que soit respecté le principe de la représentation proportionnelle pour les volontaires des listes minoritaires, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire, car les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont transposables à celles de la CCDH. Aussi vous ne pouvez pas remplacer un élu à la CCDH de la commune de SAINT CHERON par un membre non élu à cette assemblée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



A. LEVER

Nota : Merci d'inclure dans le prochain CCDH du 24 JUIN 2014, la réponse à ce point cité dans le présent courrier.

NOTE JURIDIQUE SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA CCDH

Faisant suite à la saisine par lettre simple en date du 28 mai et 19 juin 2014 de Monsieur André LEVER, ès qualité de conseiller communautaire, sur l'illégalité de composition des commissions communautaires au motif du non respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les arguments juridiques attestant de la conformité juridique aux textes en vigueur desdites commissions.

I) Principe Juridique

En application des dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, lors de son installation, ou au cours de mandat, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

S'agissant de leur composition, le CGCT dispose, pour les EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, que les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

La question soulevée par cette disposition est donc la détermination desdites commissions communautaires dans le respect de ce principe qui vise à permettre l'expression des différentes sensibilités « politiques ».

Le CGCT n'imposant pas le recours à un scrutin à la représentation proportionnelle et permettant la participation de conseillers municipaux des communes membres dans des conditions définies par l'organe délibérant, il convient de se référer à la doctrine administrative pour vérifier la légalité de la composition desdites commissions.

Cette dernière, reprenant les attendus d'un arrêt du Conseil d'Etat, recommande de respecter une pondération reflétant la composition de l'Assemblée Délibérante.

En outre, il est entendu que cette désignation peut intervenir au terme d'un consensus entre les différentes tendances.

II) Application aux instances communautaires de la CCDH

La CCDH dans un souci d'ouverture démocratique des commissions a, outre le respect de cette obligation de représentation proportionnelle, ouvert les commissions aux conseillers municipaux des communes membres.

Bien entendu ce principe de représentation proportionnelle doit s'apprécier à l'aune de l'ensemble des membres désignés dans lesdites commissions. Ainsi, pour les Villes membres ayant plusieurs membres au sein des commissions, elles n'avaient pas expressément à respecter ledit principe, étant entendu que les clivages politiques au sein de l'organe délibérant permettant à chacun des exécutifs locaux de désigner des représentants issus de leur majorité municipale tout en garantissant le respect du principe de représentation proportionnelle.

De plus, le nombre de conseillers par commission pour chaque ville ne permettait pas une représentation des minorités des conseils municipaux des Villes membres ce qui induit donc bien l'appréciation de ce principe à l'échelle du Conseil Communautaire.

En pratique, le Conseil Communautaire a défini par la voie du consensus les modalités d'organisation des commissions et a voté à bulletin secret pour la composition de ces dernières étant entendu que chaque conseiller pouvait se porter candidat.

Ainsi, l'argument selon lequel le principe de représentation proportionnelle n'a pas été respecté au seul motif que Monsieur LEVER n'a pas été désigné par ses pairs pour siéger dans une ou plusieurs commissions ne saurait être recevable en l'espèce.

En effet, la composition des commissions reflète les clivages politiques composant l'Assemblée Délibérante de la CCDH à savoir des conseillers apparentés divers droite, divers gauche, partie socialiste etc...

III) Synthèse

Pour résumer, la composition et la désignation des membres des commissions de la CCDH sont conformes à l'article L2121-22 du CGCT.

L'argument soulevé par Monsieur LEVER n'est pas recevable car le principe de représentation proportionnelle n'a pas à s'apprécier à l'aune des 2 membres issus de la Ville de Saint-Chéron désignés dans les commissions.

Ce principe à l'instar des commissions des conseils municipaux s'applique eu égard à la composition de l'organe délibérant.

En l'espèce toutes les tendances politiques sont représentées dans les commissions communautaires.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU

Mardi 15 juillet - **EXCEPTIONNELLEMENT À 19H00**

COMMISSIONS

SPORTS - 26 juin - 18H30

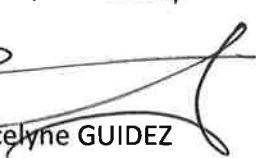
DEV. ECONOMIQUE - 04 septembre - 18H30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 30 septembre - 20H30 - SAINT-CHÉRON

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 24 juin 2014 à 21 heures 40 -

La présidente,



Jocelyne GUIDEZ

